

8 - Accueils périscolaires - Adoption du projet de règlement - Déclaration en accueils collectifs de mineurs et mise en place d'un droit d'entrée pour les familles

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :

Préambule :

Dans le cadre de son projet éducatif et en parallèle de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Besançon a déjà amélioré le service rendu dans ses accueils périscolaires :

- Amélioration de l'organisation du service grâce au recrutement de 20 référents périscolaires qui encadrent les équipes d'animation et impulsent les projets ;
- Structuration du temps périscolaire et mise en place d'activités dans les accueils du midi et de l'après-midi ;
- Meilleure articulation entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- Augmentation des capacités d'accueil (700 enfants le matin, 4 100 le midi, 2 700 l'après-midi et 900 le mercredi midi).

L'évaluation de la réforme des rythmes scolaires réalisée à Besançon a confirmé cette dynamique mais souligne que des progrès peuvent encore être apportés.

Ainsi, la qualité des contenus du périscolaire est inégale selon les écoles, fonction notamment du nombre et du niveau de compétence des animateurs.

Par ailleurs, la capacité d'accueil ne permet pas de répondre à toutes les demandes des familles.

1 - Déclaration des accueils périscolaires en accueils collectif de mineurs

Pour répondre aux pistes d'améliorations repérées par l'évaluation et se conformer aux engagements pris dans le cadre du PEDT, la Ville de Besançon souhaite déclarer ses accueils périscolaires du midi et de l'après-midi en accueils collectifs de mineurs («accueils de loisirs») auprès du Préfet.

L'objectif principal est de conforter le taux d'encadrement et la qualification des animateurs périscolaires pour systématiser des projets pédagogiques variés et de qualité dans toutes les écoles et sur l'ensemble de l'année scolaire.

Cette démarche permet en effet de proposer un cadre normé et sécurisant pour les enfants, les familles et les personnels. En accueil de loisirs, le taux d'encadrement à respecter est de 1 animateur pour 10 enfants d'âge maternel et de 1 animateur pour 14 enfants d'âge élémentaire. Dans le cadre du PEDT, la Ville pourrait être autorisée à passer progressivement d'un taux allégé de 1 pour 14 en maternelle et de 1 pour 18 en élémentaire au taux préconisé.

Dans le cadre de cette déclaration, les référents périscolaires, titulaires du BAFD, assumeront la responsabilité de directeur d'accueil de loisirs multi-sites. Pour permettre leur présence sur tous les temps périscolaires, leur taux d'emploi passera à 100 %. Dans leur équipe, au moins 80 % des animateurs devront être qualifiés.

Enfin, la déclaration des accueils périscolaires permettra à la Ville de Besançon et aux familles un accès aux financements de la CAF.

2 - Projet de fonctionnement des accueils périscolaires et droit d'entrée

Au-delà de la déclaration, la Ville de Besançon souhaite poursuivre la mutation de son service périscolaire.

Le projet de fonctionnement des accueils périscolaires est conforté et renforcé : il figure en annexe de la présente délibération.

Des accueils périscolaires facultatifs continueront à être proposés dans toutes les écoles publiques bisontines le matin avant la classe à partir de 7 h 30, après la classe le mercredi jusqu'à 12 h 30, durant la pause méridienne les autres jours et l'après-midi après la classe jusqu'à 18 h.

L'organisation du temps périscolaire de l'après-midi évoluera légèrement à partir de la rentrée 2016-2017 pour répondre à une légitime préoccupation de sécurité et afin d'asseoir les plages dédiées aux activités et à l'étude.

Des moyens supplémentaires seront alloués aux équipes afin de mettre en œuvre leur projet pédagogique et développer les interventions associatives.

Enfin, les conditions d'accès au service périscolaire de l'après-midi seront améliorées avec l'augmentation du nombre de postes d'animateurs et la mise en place d'un droit d'entrée annuel.

Le respect des normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs va en effet générer la création de postes d'animateurs, ce qui ouvrira des places disponibles sur certains sites.

Par ailleurs, pour inciter les familles à inscrire leurs enfants lorsqu'ils en ont réellement besoin et ainsi permettre une meilleure adéquation entre enfants inscrits et enfants présents, les familles devront s'acquitter d'une somme forfaitaire lors de l'inscription à l'accueil périscolaire de l'après-midi.

Pour les enfants bisontins, ce droit d'entrée sera progressif et fonction des revenus des familles allant de 2 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 400 à 10 €/an pour les familles dont le QF est supérieur à 2 000 ; entre ces deux bornes un taux d'effort de 0,5 % sera appliqué. Un tableau en annexe illustre l'impact pour le budget des familles selon leurs revenus mensuels et le nombre de leurs enfants.

Pour les enfants domiciliés hors de Besançon, ce droit d'entrée est fixe et s'élèvera à 15 €/an.

Les services périscolaires du matin et du mercredi midi resteront gratuits. La tarification de la pause méridienne est inchangée.

La mise en place de ce droit d'entrée, couplé à la déclaration des temps périscolaires du midi et de l'après-midi permettra à la Ville de Besançon de solliciter des financements de la CAF (PSO et ASRE). Les familles pourront bénéficier de l'aide au temps libre versée par la CAF pour la fréquentation de la pause méridienne.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de déclaration des accueils périscolaires de la pause méridienne et de l'après-midi en accueil collectif de mineur sans hébergement,

- se prononcer sur la mise en place d'un droit d'entrée pour l'accueil périscolaire de l'après-midi et la grille tarifaire applicable à ce droit,

- se prononcer sur le projet de fonctionnement et de règlement des accueils périscolaires figurant en annexe,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter des financements auprès de la CAF.



ACCUEILS PERISCOLAIRES

PROJET DE REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT

Préambule

La Ville de Besançon organise des services d'accueil périscolaires facultatifs pour les élèves des écoles publiques bisontines le matin avant la classe, après la classe du mercredi matin, durant la pause méridienne les autres jours et l'après-midi après la classe.

Ces services, dont l'objet est la prise en charge et la restauration des enfants durant le temps périscolaire, s'inscrivent dans une politique éducative globale qui contribue à l'épanouissement, à la socialisation des enfants et à la réussite éducative. Les objectifs de cette politique sont définis dans le projet éducatif de territoire (PEDT).

Le présent règlement définit les conditions d'accueil, les règles d'accueil et de fonctionnement des différents services périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

TITRE I - DÉFINITION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Article 1^{er} - L'accueil du matin

Un service d'accueil est assuré le matin, avant la classe, chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à l'exception du jour de la rentrée scolaire.

L'accueil du matin est un temps calme, destiné à favoriser la transition entre la famille et l'école et à permettre aux enfants d'entrer en classe dans de bonnes conditions. Les animateurs périscolaires peuvent, par exemple, proposer des jeux, lire des contes, mettre des livres à disposition des enfants.

Les accueils du matin débutent à 7 h 30 et prennent fin 10 minutes avant l'entrée en classe, heure à laquelle les enseignants prennent les enfants en charge, c'est-à-dire 8 h 20, sauf pour les maternelles dont les horaires sont décalés où l'accueil prend fin à 8 h 35.

Les enfants ne peuvent pénétrer dans les locaux avant 7 h 30 et restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux jusqu'à cette heure.

En école maternelle, les responsables des enfants doivent les confier aux animateurs périscolaires.

L'arrivée des enfants peut se faire jusqu'à 30 minutes avant l'entrée en classe, c'est-à-dire jusqu'à 8 h sauf pour les maternelles dont les horaires sont décalés où l'accueil est assuré jusqu'à 8 h 15. Au-delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés et restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Article 2 - L'accueil de la pause méridienne

L'accueil de la pause méridienne est assuré pour toutes les écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf en période de vacances scolaires.

Il vise à fournir aux enfants des repas équilibrés et élaborés suivant des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'à offrir un temps d'accueil éducatif autour du temps du déjeuner.

Il propose une gamme de menus et d'aliments variés conformément aux orientations et à la réglementation issues du Plan National Nutrition Santé (PNNS). Les repas sont produits par la Cuisine municipale «les p'tits plats» avec une priorité donnée aux produits bio et/ou locaux et une fabrication respectant la tradition culinaire.

Sauf situations particulières, les enfants sont incités à goûter à tous les aliments qui leur sont présentés pour apprendre à les connaître.

L'accueil du midi est également un temps où les enfants apprennent les règles de la vie collective et peuvent se reposer et se détendre avant de reprendre la classe. À cette fin, espaces de détente, jeux ou activités adaptées à leur âge sont proposées avant ou après le temps du repas.

En école maternelle, les enfants de petite section sont installés à la sieste après le repas, sous la surveillance d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Les enfants ne peuvent être déposés à l'accueil de la pause méridienne par leurs responsables légaux s'ils ne fréquentent pas la classe le matin et/ou l'après-midi.

De même, les enfants ne peuvent fréquenter l'accueil de la pause méridienne s'il n'est pas souhaité qu'ils prennent le repas, sa fourniture constituant un objet essentiel du service.

Les menus des mois de septembre et octobre sont transmis aux familles avec l'attestation d'inscription ; les menus des mois suivants sont transmis avec les factures.

Article 3 - L'accueil du mercredi après la classe du matin

Chaque mercredi matin, un accueil est assuré à partir de la fin de la classe jusqu'à 12 h 30.

Des jeux peuvent être mis à disposition des enfants.

Le départ des enfants peut se faire à tout moment avant 12 h 30.

Les enfants des écoles maternelles sont remis à leurs responsables.

Les enfants des écoles élémentaires ne peuvent quitter seuls l'accueil avant 12 h 30 sans qu'une autorisation écrite des responsables ait été fournie aux animateurs périscolaires.

Les enfants peuvent être confiés à des animateurs des accueils de loisirs habilités par écrit par les familles.

Article 4 - L'accueil de l'après-midi après la classe

L'accueil de l'après-midi est assuré chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi après la classe et jusqu'à 18 h.

L'accueil de l'après-midi débute par un temps de récréation. Il est ensuite rythmé et structuré autour de différents espaces ludo-éducatifs organisés en fonction de l'âge et des besoins des enfants.

En école élémentaire, un espace est réservé au travail personnel prescrit par les enseignants. Il s'agit d'un temps d'étude d'une durée d'une demi-heure.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les départs sont permis uniquement lors de plages horaires précises : ils peuvent se faire soit à l'issue de la demi-heure de récréation, soit après la fréquentation d'un atelier ludo-éducatif ou après le temps d'étude. Les familles communiquent aux animateurs les plages horaires durant lesquelles elles s'engagent à reprendre leur enfant ou, éventuellement, à le laisser partir seul pour les élèves de l'école élémentaire.

Il est recommandé aux familles de fournir un goûter aux enfants qui quittent l'accueil périscolaire après 17 h.

Le contenu des espaces, le déroulé de l'accueil de l'après-midi de chaque école et les horaires auxquels les familles peuvent venir chercher leurs enfants leur sont présentés au plus tard à la rentrée de septembre. Le programme précis des activités est affiché dans l'école tout au long de l'année.

TITRE II - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFÉRENTS SERVICES PÉRISCOLAIRES**CHAPITRE I - BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Article 5 - Les services d'accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants de trois ans et plus scolarisés dans une école publique du 1^{er} degré de Besançon dans la limite des places disponibles.

Toutefois, les enfants qui ont trois ans au cours de l'année scolaire peuvent être inscrits dès le 1^{er} jour du trimestre au cours duquel ils ont leur troisième anniversaire.

Dans l'intérêt des enfants, notamment ceux d'âge maternel, il est recommandé aux familles de ne pas les inscrire simultanément aux services périscolaires du matin dès 7 h 30, le midi et l'après-midi jusqu'à 18 h.

Les parents sont tenus de préciser lors de l'inscription aux services périscolaires si les enfants présentent une maladie chronique, une intolérance alimentaire, une allergie ou un handicap. Cette information permet de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Article 6 - La Direction de l'Éducation se réserve le droit de réexaminer l'inscription des enfants à un accueil périscolaire en cas de difficulté d'adaptation.

CHAPITRE II : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Article 7 - L'accès aux services périscolaires pour les enfants souffrant de handicap, de maladie évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire est autorisé sous réserve de mise en place d'un PAI ou d'extension du PAI passé dans le cadre scolaire s'il existe.

Le PAI résulte d'une demande des parents adressée au service de médecine scolaire par l'intermédiaire du directeur de l'école.

En dehors du cadre fixé par un PAI, aucun médicament ne peut être administré pendant les temps périscolaires.

L'inscription aux accueils périscolaire est différée jusqu'à la signature du PAI.

CHAPITRE III : INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS

Article 8 - Demande d'inscription et de réinscription

Les inscriptions aux services périscolaires sont effectuées pour la durée d'une seule année scolaire.

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil général de la mairie, au service inscription de la Direction Education et dans les points publics. Il est également accessible sur le site internet de la Ville de Besançon. Les demandes d'inscription doivent être formalisées par écrit à l'aide de ce dossier à remettre à la Direction de l'Éducation de la Ville de Besançon.

Les dates d'inscription et de réinscription sont communiquées chaque année aux familles, directement (flyer remis dans les cartables), par voie d'affichage à l'école, dans les lieux publics, par voie de presse et sur le site internet de la Ville de Besançon.

Un dossier de réinscription est envoyé au domicile des familles dont l'enfant fréquente un accueil périscolaire durant l'année scolaire précédente ; il appartient aux familles concernées qui ne recevraient pas ce dossier de se le procurer et de le retourner dans les délais impartis.

Les demandes faites hors délais sont examinées après traitement des demandes arrivées dans les délais. En cas d'acceptation de la demande, la fréquentation du service périscolaire ne débutera que 15 jours après la rentrée scolaire.

En cours d'année scolaire, la fréquentation débute deux semaines complètes après la semaine de réception de la demande, si elle est acceptée, sauf situation particulière dûment justifiée.

Article 9 - Confirmation de l'inscription ou de la réinscription

En cas d'acceptation de leur demande d'inscription à un service périscolaire, les familles reçoivent une attestation d'inscription.

Cette attestation indique le tarif appliqué pour l'accueil de la pause méridienne et le montant du droit d'entrée pour l'accueil de l'après-midi.

Aucun enfant n'est admis à un service périscolaire sans que sa demande d'inscription n'ait été validée par une attestation d'inscription.

La demande d'inscription est acceptée lorsque :

- le dossier complet a été remis dans les délais ;
- le nombre de places disponibles est suffisant ;
- la famille est à jour du paiement des factures de périscolaires ;
- le service est ouvert.

Cinq enfants au moins doivent être présents tous les jours pour qu'un service périscolaire soit ouvert ou maintenu dans une école.

Un service d'accueil périscolaire peut se dérouler dans une autre école que celle où l'enfant est scolarisé ou dans un autre équipement à proximité de l'école.

En cas de baisse de fréquentation en dessous du seuil de 5 enfants, la Direction de l'Éducation se réserve le droit de supprimer un service périscolaire, après en avoir informé les parents 15 jours avant la fermeture effective.

Dans les écoles où les effectifs ne permettent pas l'ouverture d'un service périscolaire, les demandes d'inscription sont placées en attente et sont réexaminées avant chacune des périodes de vacances au cours de l'année scolaire.

Dans les écoles où le nombre des demandes d'inscription pour un service périscolaire est supérieur au nombre de places, les enfants sont accueillis selon les priorités suivantes :

- enfants des familles monoparentales qui ne sont pas en capacité de prendre en charge leurs enfants durant le temps périscolaire ;
- enfants des autres familles qui ne sont pas en capacité de prendre en charge leurs enfants durant le temps périscolaire ;
- enfants présentant des difficultés d'intégration ou dans les apprentissages confirmées par les directeurs des écoles et enfants des familles rencontrant des difficultés d'ordre social ;
- enfants des familles d'au moins 3 enfants âgés de 16 ans au plus ;
- autres enfants.

Dans les écoles où il n'y a plus de place disponible à un service périscolaire, les demandes sont mises en attente et la famille en est informée.

Article 10 - Modes de fréquentation (permanente, partielle, flexible ou exceptionnelle)

L'inscription aux services périscolaires précise le mode de fréquentation souhaité. La fréquentation effective du service périscolaire doit être conforme au mode déterminé lors de l'inscription.

L'absence de fréquentation d'un service périscolaire durant un mois sans justification valable entraîne la radiation de ce service pour la durée de l'année scolaire.

La fréquentation peut être permanente, partielle, flexible ou exceptionnelle, à savoir :

- **permanente** : tous les jours de la semaine où le service est ouvert ;
- **partielle** : seulement certains jours de la semaine où le service est ouvert, jours arrêtés lors de l'inscription ;
- **flexible** : accueil de façon irrégulière selon un planning mensuel communiqué avant le 20 du mois précédent à la Direction de l'Éducation, qui délivrera chaque mois une attestation ;
- pour être inscrit en fréquentation flexible, le nombre mensuel des fréquentations du service doit être compris entre 4 et 10 jours ;
- **exceptionnelle** : la demande d'inscription dûment motivée doit être déposée au moins trois jours avant la fréquentation, sauf cas de force majeure ; elle peut être acceptée dans la limite des places disponibles ; une attestation d'inscription datée est délivrée par la Direction de l'Éducation.

Les demandes d'inscription pour les enfants dont les parents exercent la garde en alternance doivent être signées des deux parents si l'enfant fréquente le service périscolaire durant la garde de l'un et l'autre des parents.

En cas de désaccord entre les deux parents, la demande est mise en attente jusqu'à ce qu'un accord intervienne ou qu'un jugement soit prononcé.

Les changements de mode de fréquentation doivent être demandés par écrit à la Direction de l'Éducation (en ligne, par courriel ou courrier). Durant l'année scolaire, ils doivent être demandés au plus tard 8 jours avant le début du mois et prennent effet le 1^{er} jour du mois suivant la demande. Pour la rentrée scolaire de septembre, ils doivent être demandés au plus tard le 30 juin.

Article 11 - Changements de situation

Les changements de situation familiale, d'adresse, de téléphone et de coordonnées bancaires, doivent être signalés immédiatement par écrit (en ligne, par courriel ou courrier) à la Direction de l'Éducation. Ces données sont indispensables pour que la Ville de Besançon puisse prévenir les familles en cas d'urgence.

Article 12 - Demandes de résiliation

Les demandes de résiliation sont à transmettre par écrit à la Direction de l'Éducation, huit jours au moins avant le départ effectif de l'enfant par courrier ou courriel. Une réinscription ne peut se faire dans le mois suivant l'annulation.

CHAPITRE IV : DROITS, DEVOIRS ET DISCIPLINE

Article 13 - Droits de l'enfant

Dans le cadre des présentes dispositions, l'enfant fréquentant les services périscolaires peut prétendre notamment à :

- être accueilli dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé ;
- être respecté par ses camarades et le personnel d'encadrement ;
- s'exprimer et signaler à l'animateur périscolaire ce qui l'inquiète.

Article 14 - Devoirs de l'enfant

Chaque enfant fréquentant les services périscolaires doit notamment :

- se conformer aux règles de discipline communes à l'école et aux services périscolaires ;
- respecter ses camarades, les personnels de service et d'animation et les écouter ;
- ne pas quitter les locaux scolaires seul le matin, durant la pause méridienne et l'après-midi avant l'heure de départ prévue ;
- s'il déjeune au restaurant scolaire, se brosser les dents en respectant les règles d'hygiène bucco-dentaire.

Article 15 - Discipline

Dans le cas où un manquement aux règles de discipline est constaté, le Maire ou son représentant en informe les responsables légaux.

Si l'enfant ne modifie pas son attitude, il fait l'objet d'un rappel à l'ordre par le biais d'un courrier motivé.

En cas de réitération, une exclusion provisoire du service périscolaire peut être décidée par le Maire ou son représentant et transmise sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

À sa réintégration, si l'enfant persiste dans son comportement, le Maire ou son représentant peut prononcer une décision d'exclusion définitive de l'enfant. Cette décision est transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave (violences physiques ou verbales, détérioration du matériel ou des locaux, sortie sans autorisation), l'enfant peut être exclu immédiatement de l'ensemble des temps périscolaires auquel il était inscrit, sans recours à la procédure de rappel à l'ordre.

Dans ce cas, ou lorsqu'un rappel à l'ordre ou une exclusion leur est adressé pour une indiscipline de leur enfant, les responsables légaux peuvent, dans un délai de huit jours, faire part de leurs observations ou demander à être entendus.

Article 16 - Droits et devoirs des responsables légaux

Inscrire un enfant au service périscolaire permet qu'il bénéficie de ce service dans les conditions figurant au présent règlement ; en contrepartie, cela implique pour les responsables légaux d'accepter toutes les dispositions de ce règlement.

Les responsables légaux sont tenus de communiquer leurs coordonnées téléphoniques au service Accueil et inscriptions de la Direction de l'Éducation, afin de pouvoir être joints en cas d'incident. De même, ils doivent communiquer par écrit, à chaque accueil périscolaire, les coordonnées précises des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant à l'école de façon régulière ou en cas de départ exceptionnel.

Les responsables légaux ne peuvent accéder au restaurant scolaire sans en avoir fait une demande écrite et avoir obtenu une autorisation écrite du Maire ou de son représentant.

Lorsque les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les accueils périscolaires, les responsables légaux sont tenus de venir les chercher, ou de faire en sorte que les personnes qu'ils ont habilitées à le faire, viennent les chercher, au plus tard à l'heure de fin de l'accueil périscolaire du mercredi ou de l'après-midi.

En cas de manquement au respect du règlement par les responsables légaux, la Ville peut appliquer des sanctions : rappel à l'ordre, exclusion temporaire ou radiation de leurs enfants du service périscolaire.

Lorsqu'une sanction est prise, les responsables légaux en sont informés par écrit et ils peuvent, dans un délai de huit jours, faire part de leurs observations ou demander à être entendus.

TITRE III - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**CHAPITRE V : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les accueils périscolaires du matin et du mercredi après la classe sont gratuits.

L'accueil de la pause méridienne est un service payant dans les conditions prévues au chapitre VI du présent règlement.

L'accueil de l'après-midi est soumis au paiement d'un droit d'entrée forfaitaire et annuel selon les conditions prévues au chapitre VI du présent règlement.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PAUSE MÉRIDienne**Article 17 - Régime alimentaire**

La restauration scolaire propose un menu unique.

Aucun aliment de substitution n'est donné aux enfants en cas d'éviction d'aliments dans les cas d'allergie, d'intolérance alimentaire, de régime alimentaire spécifique ou d'autres demandes de la famille.

Les parents d'un enfant bénéficiant d'un PAI peuvent être tenus, le cas échéant, de déposer un panier repas à l'école ; l'accueil de l'enfant est alors facturé suivant un tarif spécifique fixé par délibération du Conseil Municipal.

Seules les denrées alimentaires proposées par la restauration scolaire peuvent être consommées dans l'enceinte du restaurant ; aucun autre aliment ne peut y être introduit en dehors des paniers repas des enfants bénéficiant d'un PAI.

Article 18 - Tarification de la pause méridienne

Le tarif de la pause méridienne est fixé par une délibération du Conseil Municipal.

Pour les enfants habitant dans la commune de Besançon, ce prix est progressif en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec taux d'effort. Le quotient familial pris en compte est relevé sur la dernière attestation de la CAF (ou autre organisme prestataire) présentée le jour de l'inscription.

Une révision du tarif appliqué ne peut intervenir qu'en cas de changement dans la composition de la famille et au vu d'une nouvelle attestation de la CAF.

Pour les élèves non bisontins, ce tarif est fixe.

Article 19 - Facturation de la pause méridienne

La facture est établie à la fin de chaque mois en fonction du mode de fréquentation et compte tenu du calendrier scolaire fixé par un arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale.

Pour les enfants en garde alternée, les repas sont facturés soit à l'un des deux parents, soit pour moitié à chacun d'entre eux, selon la demande formulée par les parents lors de la demande d'inscription, ou, si le jugement fixant la garde de l'enfant le précise, en fonction de celui-ci. Chaque parent se verra alors appliqué le tarif correspondant à son quotient familial.

Les absences ouvrent droit à remboursement dans les cas suivants :

- maladie de l'enfant, à partir de deux jours d'absence consécutifs au restaurant : les justificatifs doivent être transmis à la Direction de l'Éducation dans les 8 jours suivant l'absence ;
- séjour ou sortie à la journée organisé par l'école sous réserve que la Direction de l'Éducation en soit informée par écrit par le directeur ou la directrice de l'école au plus tard 15 jours avant le séjour ou la sortie ;
- grève du personnel de l'Éducation Nationale ou de la Ville de Besançon ;
- fermeture totale de l'école.

Les remboursements s'opèrent sur la facture du mois en cours.

Aucun remboursement n'est effectué pour les repas exceptionnels non consommés.

Aucune minoration de tarif n'est accordée en cas d'éviction d'aliments que ce soit en raison d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de toute autre demande des représentants légaux, y compris si cette éviction est mise en place dans le cadre d'un PAI.

Les réclamations relatives à la facturation doivent être effectuées par écrit, dans les trois mois qui suivent l'envoi des factures ; aucune demande postérieure n'est examinée.

Pour les enfants fréquentant la pause méridienne en mode flexible :

- si les jours de présence ne sont pas communiqués dans les délais, c'est-à-dire avant le 20 du mois précédent, il est facturé 10 repas supplémentaires aux repas consommés au tarif des repas exceptionnels ;
- si l'enfant ne fréquente pas le restaurant malgré son inscription, il est facturé 10 repas au tarif des repas exceptionnels, et l'enfant est radié d'office de l'accueil de la pause méridienne sans préavis.

En cas d'exclusion de l'accueil de la pause méridienne pour indiscipline, la facturation est interrompue durant la période d'exclusion. En cas d'exclusion définitive, la facturation se termine le jour où l'exclusion devient définitive.

Toute fréquentation de la pause méridienne sans inscription préalable occasionne une facturation au tarif des repas exceptionnels.

Le non-respect du délai de résiliation défini à l'article 11 entraîne le maintien de la facturation jusqu'à régularisation par la procédure telle que définie à cet article.

Article 20 - Il n'est pas possible de demander une inscription exceptionnelle pour le jour du repas de Noël et le dernier jour de classe.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DE L'APRÈS-MIDI

Article 21 - Droit d'entrée à l'accueil de l'après-midi

Le droit d'entrée permettant l'accès à l'accueil périscolaire de l'après-midi est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour les enfants habitant dans la commune de Besançon, ce forfait annuel est progressif en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec taux d'effort. Le quotient familial pris en compte est relevé sur la dernière attestation de la CAF (ou autre organisme prestataire) présentée le jour de l'inscription.

Pour les élèves non bisontins, le droit d'entrée est fixe.

Article 22 - Facturation de l'accueil de l'après-midi

La facture est établie au moment de la validation de l'inscription et envoyée aux familles avec l'attestation d'inscription.

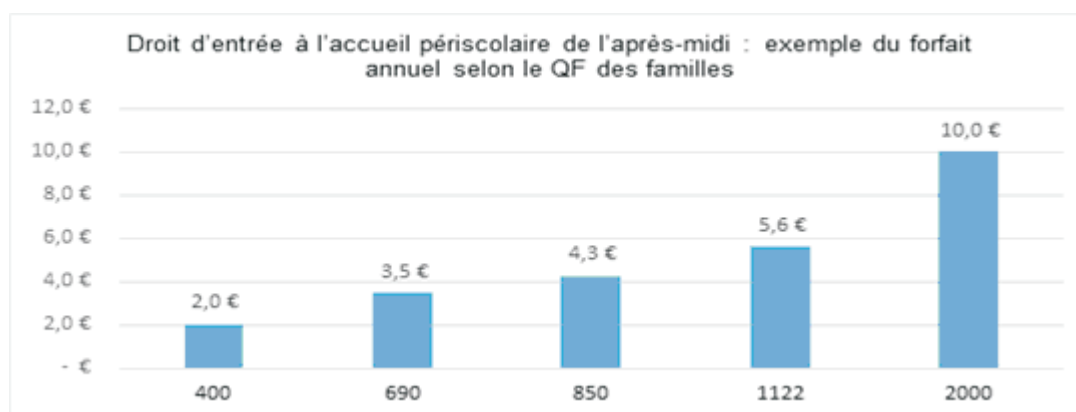
Les réclamations relatives au droit d'entrée doivent être effectuées par écrit, dans les trois mois qui suivent.

TITRE IV- APPLICATION

Article 23 - Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} mai 2016 afin de permettre les inscriptions pour les accueils périscolaires mis en place à partir de la rentrée scolaire de 2016-2017.

Grille tarifaire de l'accueil périscolaire de l'après-midi			
Familles bisontines		Familles non bisontines	
Montant selon QF	Droit d'entrée annuel*	Montant fixe	15 €/an
QF < 400	2 €/an		
400 < QF < 2 000	0,5 % x QF		
QF > 2 000	10 €/an		

* montant arrondi à 10 centimes près



Correspondances entre quotient familial et revenus mensuels (salaires + prestations)					
quotient familial (QF)	400	690	850	1 122	2 000
Familles avec 1 enfant	1 000 €	1 725 €	2 125 €	2 805 €	5 000 €
Familles avec 2 enfants	1 200 €	2 070 €	2 550 €	3 366 €	6 000 €
Familles avec 3 enfants	1 600 €	2 760 €	3 400 €	4 488 €	8 000 €

«**M. Ludovic FAGAUT** : Concernant ce point, vous vous doutiez bien que nous allions intervenir par rapport à l'accueil périscolaire. Sur ce dossier nous refusons bien entendu d'être à vos côtés en qualité de fossoyeur du système éducatif voulu par cette loi Peillon et par les réformes des rythmes scolaires. Fossoyeur, déjà dans un premier temps, par rapport à la tarification, alors pourquoi ? Certes, cette tarification est minime mais nous regrettons et, en tout cas, nous mettons le point sur le fait que vous venez de mettre le doigt dans cette tarification. Nous refusons cela et d'accompagner cette démarche, car on sait très bien que cette tarification sur les années à venir va être croissante et grandissante et se fera bien sûr au détriment des Bisontins. Fossoyeur également, dans un second temps, notamment par rapport au PEDT parce que n'a pas été prise en compte, en tout cas dans la mise en place de ce PEDT, aucune spécificité locale. Je pourrais parler encore une fois de la sectorisation que nous attendons de nos vœux mais d'autres points dont on a déjà débattu ici au sein de ce Conseil Municipal. Encore une fois, nous ne nous retrouvons pas, en tout cas dans les actions que vous portez, et aucun élément concret en tout cas n'est positionné. Pour reprendre les propos de notre collègue Laurent CROIZIER, ce PEDT est valable sur l'ensemble du territoire national, que l'on soit à Brest, à Besançon ou encore à Bordeaux. Effectivement, vous n'y êtes pas forcément pour grand-chose par rapport aussi à cette tarification, parce que vous êtes surtout victime de vos amis et victime de cette taxe Peillon. Vous l'avez dit tout à l'heure, au niveau du budget, nous sommes passés dans cette démarche-là et nous refusons encore une fois le fait de mettre le doigt dans cette tarification.

Je vais reprendre certains points que vous avez pu aborder notamment en Conseil d'Agglomération, où vous nous dites «oui, ce n'est pas grand-chose». Effectivement ce n'est pas grand chose, mais si on le cumule avec l'augmentation de la tarification Ginko, qu'on le cumule également avec l'augmentation de la tarification de l'imposition sur l'Agglomération, que l'on ajoute effectivement aussi cette tarification des rythmes scolaires, à la fin du compte pour les familles bisontines, cela fait quand même une somme assez conséquente. Et au regard du rapport, on peut s'interroger aussi sur un point, puisque vous allez déclencher en tout cas l'abondement de la Caisse d'Allocations Familiales en déclarant l'activité périscolaire dans le cadre d'un accueil de loisirs. On peut simplement s'interroger : pourquoi ne pas avoir pensé cela plus tôt ? En tout cas pour pouvoir aussi permettre à la Ville de Besançon de pouvoir récupérer quelques subsides de la Caisse d'Allocations Familiales et aussi permettre aux familles de pouvoir récupérer quelques accompagnements financiers dans le cadre de leurs enfants, notamment quand ils les inscrivent le midi. En tout cas, sur ce rapport-là, encore une fois nous refusons de vous accompagner en qualité de fossoyeur de cette réforme Peillon et nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE MAIRE : Je vais vous dire, il faut faire toujours très attention aux termes que l'on emploie. Quand vous dites que Peillon, donc le Gouvernement, a été fossoyeur, vous devriez être attentif parce que je pourrais vous répondre que le gouvernement soutenu par votre voisin a été le fossoyeur de 60 000 postes d'enseignant à l'Education Nationale et cela fait beaucoup de monde. Faites attention aux termes que vous employez. Yves-Michel DAHOUI va déjà nous présenter le dispositif parce que, quand chacun aura mesuré ici de quoi on parle, quand on parle d'un euro par an... Je ne veux pas mélanger les sujets ni les assemblées mais soyez quand même un peu plus prudents et ne dénoncez pas ici ce que vous faites ailleurs, multiplié par 10 ou par 100. Yves-Michel, c'est à toi.

M. Yves-Michel DAHOUI : Monsieur le Maire, cela me permettra en même temps peut-être d'intégrer certaines remarques qui ont été faites par notre collègue Ludovic FAGAUT, mais je crois que c'est bien entendu, on ne va refaire le match, on ne va pas refaire un débat sur le projet éducatif de territoire. Vous le savez, il a été voté autour des 5 priorités. Je dirais que ce PEDT est en même temps derrière nous parce qu'il a été voté et il est en même temps devant nous parce que pratiquement tout reste à construire, même si on va évoquer aujourd'hui une déclinaison importante qui consiste à vous présenter les activités et l'évolution de nos accueils périscolaires. Là-dessus je vous ferai une proposition : puisqu'on a eu des échanges sur ce PEDT, ils ont été parfois un peu vifs, je suis tout à fait prêt à ce que l'on aborde cette question sereinement en commission et que l'on ait une commission spéciale sur la déclinaison, je dirais, de ce projet éducatif de territoire. Dans la même logique d'ailleurs, je ne verrais pas personnellement d'inconvénient à ce que la minorité soit représentée au sein du comité de pilotage du PEDT, parce que je me dis qu'après tout, vous constaterez que l'on a des travaux qui sont très constructifs, qui je crois ne sont jamais polémiques, ça se fait sous une forme de consensus, il y a parfois des désaccords qui restent relativement minimes. Il a une vocation consultative et je pense que dans une démocratie moderne, que vous y soyez présent, tout dépend de l'état d'esprit dans lequel on aborde cela au sein des commissions, vous serez en ce qui me concerne les bienvenus. Ceci est assez complémentaire par rapport au fait que, y compris en commission puisque vous avez eu ce débat sur vos propositions, on peut les intégrer au moins dans la déclinaison de ce projet éducatif de territoire. Je rappellerai que c'est celui de la Ville, mais il est porté à l'issue d'un partenariat avec l'Etat. Sur les accueils périscolaires et leur évolution puisque c'est quand même bien le sujet de ce soir -je resitue un peu le paysage- nous avons aujourd'hui 9 000 élèves, 1 000 qu'il faut rajouter mais ça nous concerne moins, qui touchent l'école privée et nous en avons à peu près la moitié qui fréquentent nos activités périscolaires. En gros, si tout le monde compte bien, à peu près 4 500. Cela concerne l'un ou l'autre un des temps périscolaires, le matin, le midi, le soir, même si on se sent toujours plus concerné par celui du soir.

Ce que l'on peut déjà constater au niveau de l'évolution de nos activités périscolaires, c'est une évolution qui est positive. Il ne faut pas y voir d'autosatisfaction, on a quand même des «palpeurs» entre guillemets je dirais, pour sentir où on va et il y en a plusieurs d'ailleurs au niveau des instances. Le comité de suivi d'évaluation des rythmes, je vous l'ai indiqué, est devenu aujourd'hui, à peu près avec la même composition, le comité de pilotage du PEDT. On a évidemment les conseils d'école qui sont pour nous des sources très importantes d'information par rapport aux demandes et aux attentes des parents et des enseignants, des contacts directs cela va de soi avec les fédérations de parents d'élèves, les parents

d'élèves eux-mêmes, organisés ou pas, puisque j'ai encore eu vendredi dernier une réunion avec une soixantaine de parents d'élèves. Voilà un peu tout ce qui peut nous inspirer pour savoir si on est sur la bonne voie et aussi intégrer des demandes de nos concitoyens par rapport à des propositions que je vais maintenant évoquer.

Nous sommes maintenant en mesure de passer une nouvelle étape avec la même exigence, cela a été évoqué par Ludovic FAGAUT à l'instant, que ce qui prévaut pour les centres de loisirs. On a progressé. Je réponds aussi là, en partie, à ce qui a été dit par Ludovic FAGAUT puisque pourquoi n'avoir pas fait avant ? C'est que, avant, vous le savez on n'était plus dans une notion de garde, ce qui n'est pas péjoratif puisque cela rendait un service important aux Bisontins, mais aujourd'hui on a changé -je dirais- notre fusil d'épaulé. A l'occasion des rythmes scolaires, on a souhaité avoir une véritable offre, notamment au niveau du contenu de nos activités périscolaires, ce qui fait qu'en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations nous avons souhaité progressivement, compte tenu de ce que sont devenues aujourd'hui nos activités périscolaires, progresser à deux niveaux. Progresser au niveau du taux d'encadrement, déjà, ce qui est important, et aussi progresser en terme de qualification. En ce qui concerne l'encadrement, vous savez que nous sommes organisés avec 4 coordonnateurs, 20 référents et environ 400 animateurs aujourd'hui. Nos référents sont aujourd'hui à 2/3 de temps, 66 % ; cette ambition nouvelle fait que nous les passerons à 100 %. Ce n'est pas rien comme effort, parce qu'ils ont plusieurs rôles. Leur rôle premier est d'animer les équipes et donc d'avoir des temps de dialogue avec les animateurs ; c'était un peu court avec les 2/3 de temps, ça a été observé d'ailleurs par les parents, cela a d'ailleurs fait partie des remontées que nous avons eues. On souhaite en même temps qu'ils puissent désormais consacrer plus de temps à l'animation des équipes, aux relations avec les animateurs et également mieux jouer le rôle d'interface entre les parents, les animateurs, les enseignants, parce que vous avez bien compris que tout cela est un ensemble cohérent et il faut que tout le monde travaille ensemble. Nous allons également recruter 50 animateurs supplémentaires environ, ne m'en veuillez pas si je me trompe à l'unité près, de manière à renforcer justement cet encadrement et aussi dans l'objectif que nous voulons atteindre d'accueillir les 500 élèves qui, aujourd'hui, ne peuvent pas profiter de nos activités périscolaires. Là aussi, ce n'est pas anecdotique, parce que dans les nombreuses relations que j'ai pu avoir avec les directrices et les directeurs d'écoles, beaucoup nous disaient «c'est un peu dommage puisque nous on peut -et ils sont les mieux placés pour le faire évidemment- repérer ici ou là des enfants qui auraient besoin probablement plus que d'autres de profiter des activités d'éveil, des activités périscolaires». Donc nous pourrons les accueillir grâce à cet effort supplémentaire puisque cette insuffisance était liée à un défaut d'encadrement.

On a également, parce que cela a été aussi relevé assez souvent, l'instabilité des équipes. Il faut bien comprendre qu'en dehors de ceux qui sont les référents, qui sont des statutaires, des coordonnateurs qui le sont également, il y a un public un peu plus «volatil» je dirais parmi les animateurs, ceux qui ont les statuts d'étudiants ou autres qui font que leur objectif est plus lointain. Ce à quoi nous souhaitons parvenir, c'est d'avoir également un animateur, je dirais sans qu'il y ait de confusion sur les termes, une sorte d'animateur référent qui puisse constituer le socle des équipes, de manière à ce que l'on ait une stabilité de ces équipes et que cela soit aussi une référence très stabilisante pour les enfants. Ce qui va de pair avec ce niveau d'encadrement qui serait réhaussé, c'est également le niveau de qualification puisqu'à terme l'engagement est d'avoir à peu près 80 % d'animateurs titulaires du BAFA. Cette question a été évoquée en commission aussi où la minorité nous a indiqué qu'il pouvait y avoir d'autres formations. Nous sommes complètement ouverts parce que plus on étendra la palette possible de recrutements et mieux ça vaudra, il faut simplement qu'il y ait une sorte de reconnaissance aussi de ces formations pour que l'on puisse les assimiler à des titulaires du BAFA. Cet effort supplémentaire nous permettra également, c'était une demande, je l'ai souvent entendue ici, de mieux impliquer le monde associatif. C'est important parce que je vois cela un peu comme plusieurs étages de la fusée, je l'avais aussi indiqué. D'abord, une consolidation, c'est ce que nous avons fait en recrutant -ce qui n'est pas rien- 20 référents, 4 coordonnateurs, 400 animateurs et ensuite, une fois que l'on a une solidité de ce socle, pouvoir y agréger les nombreuses associations que nous pouvons utilement impliquer dans nos dispositifs périscolaires. L'autre étage de la fusée, qui avait aussi été évoqué là-dessus mais encore une fois cela dépend d'abord de notre capacité à consolider l'édifice, c'est l'appel au bénévolat. Mais je sais aussi -on a eu ce débat en commission- qu'il faut être prudent, l'école c'est quand même un lieu très

particulier et on doit être vigilant sur ceux qui pénètrent dans l'école. Donc le bénévolat, oui, c'est aussi quelque chose que j'avais en tête, je crois que ça peut faire un consensus. Il y a des demandes d'ailleurs de beaucoup d'associations bénévoles, mais encore une fois, tout ça c'est un édifice complet. Alors tout cela est, je crois, une évolution sensible, je crois que chacun peut le constater. M. le Maire a rappelé que c'était un effort financier particulier, ce qui est assez logique puisqu'on le définit en terme de priorité. On ne peut pas rester simplement au stade des mots mais la priorité c'est aussi la traduction budgétaire, on est à peu près à 1,5 million d'euros en tout.

La question s'est posée de savoir qui devait porter l'effort dans la mesure où nous avons indiqué que c'était une priorité, il nous paraissait logique que la Ville assume une bonne partie de cet effort supplémentaire mais que les familles pouvaient également, dans des mesures très limitées, aider aussi et s'impliquer davantage. D'ailleurs, c'est curieux mais beaucoup de familles nous ont dit «mais nous, ça ne nous dérange pas» ; si c'était 100 € par mois je pense qu'ils auraient été plus mesurés dans leurs positions mais à ce niveau qui vous sera proposé et que je vais préciser, cela implique aussi davantage les familles, même si l'effort, encore une fois, reste raisonnable. La question aussi, parce que je l'ai oubliée, j'aurais pu le dire d'emblée, est que ce qui nous amène à cette plus grande exigence, est que nous allons aujourd'hui, cela répond également à M. FAGAUT, déclarer auprès de l'Etat, de la Préfecture, nos accueils. Nous avons, je crois, un édifice équilibré, un dossier équilibré entre une plus forte ambition qui n'est pas simplement le fait d'une déclaration mais qui se traduit sur le plan budgétaire, nous avons aussi une amélioration très sensible de la qualité du taux d'encadrement et du contenu de nos activités périscolaires. L'intérêt d'une politique publique, ce n'est évidemment pas de se dire que ça se passe bien dans 10 ou 15 écoles, mais avec un objectif qui est évidemment d'étendre ce qu'il y a de mieux aux 67 écoles. Je ne dis pas qu'il n'y aura jamais ici ou là des insuffisances parce que je n'ai pas cette prétention et que l'idéal c'est ce vers quoi on doit tendre, mais je n'ai pas du tout l'ambition d'y parvenir. Je pense que l'on va considérablement améliorer cet équilibre que je viens d'évoquer ; 1,5 million d'euros, quand même, cela prouve bien que c'est une priorité qui se traduit également sur l'effort budgétaire qui est consenti aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Merci. Je pense qu'il faut quand même effectivement redire les choses, Yves-Michel l'a dit et moi je m'adresse à l'ensemble du Conseil. Monsieur FAGAUT, vous le savez bien, c'est d'ailleurs marqué dans le rapport, la contribution va être de 2 € par an, 2 € par an à 10 € par an par famille, ce qui déclenche des financements CAF. On vous a expliqué pourquoi on ne pouvait pas le faire auparavant, il vous l'a expliqué. Il faut quand même être raisonnable, si pour 2 € par an ou 10 € par an, par enfant on arrive quand même à déclencher des financements CAF de plusieurs centaines de milliers d'euros, cela vaut le coup. Ne soyez pas plus royalistes que le roi, les familles le comprennent et pourquoi on ne l'avait pas fait avant, là aussi Yves-Michel a répondu. Donc les choses sont très claires, il ne faut pas se battre sur des sujets comme cela pour le plaisir de se battre, cela ne sert à rien.

M. Yves-Michel DAHOU : J'avais oublié, ce qui n'est pas anecdotique, c'est qu'il faut bien comprendre les faits, mais cela avait déjà été dit, c'est pour cela que je ne l'ai pas rappelé, c'est de 2 à 10 €, en fonction du coefficient familial et par enfant et par an, sachant que l'on a toujours, y compris pour la pause méridienne et pour la restauration scolaire, appliqué un taux d'effort que sur les 5 QF différents du premier au dernier, c'est lissé, et que le taux d'effort sera progressivement de 2 à 10 €. Je dirais que c'est quand même, me semble-t-il raisonnable mais il y a aussi, ce qui est important et le Maire vient de le rappeler, l'effet levier. Je crois que dans le contexte budgétaire actuel des collectivités, il serait quand même curieux que l'on ne fasse pas ce pendant entre l'effort demandé aux familles et les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales qui devraient s'élever aux alentours de 700 000 € par an. Quand je parlais d'équilibre, c'est qu'il faut bien mettre l'un en face de l'autre et je pense que vous auriez même pu nous reprocher, à ce moment-là, d'être passé à côté de ces financements qui, dans le contexte actuel, sont quand même plutôt rares. Il fallait les prendre en compte, sachant qu'évidemment cela passe forcément par une tarification mais cela, c'est la politique de la Caisse d'Allocations Familiales, voilà comme la CAF fonctionne avec les familles, c'est assez logique et cohérent.

M. LE MAIRE : Je voudrais qu'Yves-Michel nous rappelle la recette : ces 2 à 10 €, c'est quelques milliers d'euros, de combien est la recette ?

M. Yves-Michel DAHOUI : C'est 18 000 €.

M. LE MAIRE : C'est-à-dire que la Ville va récolter 18 000 € de recettes des parents et va encaisser combien de la CAF ?

M. Yves-Michel DAHOUI : En année pleine 700 000 €.

M. LE MAIRE : 700 000 €. Ecoutez, il faut aussi être raisonnable, on a le sentiment même que vous êtes presque un peu ennuyés que l'on ait trouvé ce dispositif-là... mais vous n'écoutez pas, il vous a expliqué pourquoi ce n'était pas possible avant... Ecoutez, ne soyez pas systématiquement dans l'opposition, il vous a expliqué pourquoi ce n'était pas possible. On trouve un dispositif qui va coûter 18 000 €, c'est-à-dire, pour les familles les plus modestes 2 € par an, c'est-à-dire quelques centimes d'euros par mois. Si vous êtes d'accord, ne critiquez pas pour le plaisir et on va avoir 700 000 € par an, ce n'est pas de la bonne gestion ça ? Si ce n'est pas de la bonne gestion, je ne sais pas ce que c'est ! On dirait que ça vous gêne qu'on l'ait trouvé.

M. Philippe MOUGIN : Juste pour un petit retour en arrière...

M. LE MAIRE : Attendez !

M. Philippe MOUGIN : C'est pour venir en aide à M. GHEZALI.

M. LE MAIRE : Mais M. GHEZALI se défend très bien tout seul !

M. Philippe MOUGIN : Pour le sport, c'est 2 825 € la baisse entre l'an passé et cette année.

M. LE MAIRE : Ah c'est là-dessus, je croyais que vous vouliez revenir un peu plus en arrière ? d'accord.

M. Philippe MOUGIN : Oui je l'ai, c'est pour cela que je prends des notes Monsieur FAGAUT.

M. LE MAIRE : Monsieur MOUGIN allez-y, vous avez la parole !

M. Philippe MOUGIN : Avant d'intervenir sur le sujet présent, je voudrais vous faire part de mon agacement quand certains poseurs de questions n'ont pas la correction d'écouter la réponse de leurs contradicteurs. C'était un premier point, juste avant d'aborder le sujet principal.

Si le projet d'accueil périscolaire et le projet de règlement paraissent corrects en l'état, même si nous n'étions pas d'accord sur ces mesures au départ, il n'en demeure pas moins que ce sont la commune et les familles qui sont mises encore à contribution par ces obligations et ce droit d'entrée. Il enclenche pour les familles des versements de prestations de la CAF d'un montant d'environ 630 000 € par an, en fonction des QF. Nous l'avons bien compris, mais ces 630 000 € ne tombent pas du ciel. Ils sortent encore de la poche des contribuables et abondent aussi la dette sociale. Même si le montant de ce droit d'entrée est minime, il reste toutefois une charge demandée aux familles. C'est une nouvelle porte ouverte à une nouvelle taxe ou à une nouvelle contribution, peu importe son nom. Elle engendrera sans aucun doute de probables augmentations dans le futur. L'Etat, après avoir imposé une loi sur la réforme des rythmes scolaires, mal ficelée et trop rapide, tout le monde s'accorde à le dire, comme pour la loi NOTRe ou la fusion des régions entre autres, se décharge une fois de plus sur la commune. Celle-ci, par voie de conséquence, met les familles à contribution. Il aurait été plus judicieux de consacrer les dépenses de l'international aux enfants et familles de notre ville, pour répondre à Mme JOLY. En conclusion, je dirais qu'il est très facile d'avoir de grandes idées ou de grands projets quand on fait travailler et payer les autres. En somme c'est : «je t'invite au restaurant mais c'est toi qui paye». Nous sommes contre ces méthodes habituelles imposées par l'Etat dont les conséquences, il faut le dire, retombent toujours sur les mêmes. C'est pour ces raisons que nous voterons contre ce droit d'entrée payant qui grève encore un peu plus le budget des familles.

M. LE MAIRE : Monsieur MOUGIN, merci de ce que vous venez de dire, chacun appréciera que vous votez contre parce que l'on demandera 2 € divisés par 12, ça va faire à peu près 16 centimes pour les familles les plus modestes, 16 centimes d'euros par mois. Ecoutez, moi je veux bien, enfin quand même il y a des...

M. Philippe MOUGIN : C'est le principe.

M. LE MAIRE : Non mais ce n'est pas le principe...

M. Philippe MOUGIN : On critique SARKOZY d'avoir créé 80 taxes...

M. LE MAIRE : On n'en est pas à SARKOZY, SARKOZY de toute façon c'est le passé !

M. Philippe MOUGIN : Justement on fait pareil !

M. LE MAIRE : C'est le passé mais ce n'est pas mon problème, c'est le vôtre !

M. Philippe MOUGIN : Il ne faut pas s'appuyer sur le passé !

M. LE MAIRE : On vous laissera vous déchirer entre vous, nous on aura bien assez à faire chez nous !

Mme Sophie PESEUX : Je souhaitais juste revenir sur mon intervention lors de la commission et répondre à M. DAHOUÏ sur la demande que j'avais faite sur le niveau de qualification des personnes titulaires du BAFA et les étudiants titulaires d'un DEUG STAPS. Il y a le site questions-réponses du Ministère de l'Éducation Nationale pour mettre en place un projet éducatif territorial qui nous dit : « existe-t-il des équivalences au BAFA ? ». Il n'existe pas de diplôme équivalant au BAFA dans le sens où il n'existe pas de lien entre le BAFA et les autres diplômes ayant les mêmes prérogatives. C'était là-dessus vraiment que je souhaitais insister pour les étudiants titulaires d'un DEUG STAPS, mais des titres et diplômes permettent d'exercer des fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances en accueil sans hébergement et en accueil de scoutisme, en application de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer des fonctions d'animation en accueil collectif de mineurs. Quand on va donc sur le site Légifrance du Gouvernement, il y a l'arrêté du 9 février 2007 qui a été modifié le 1^{er} octobre 2015 -je ne vais pas tout vous lire- qui confirme que les étudiants titulaires d'un DEUG STAPS, donc d'une deuxième année, ce sont des étudiants qui sont en stage dans le périscolaire actuellement deux jours par semaine, où j'avais demandé s'ils pouvaient avoir la possibilité, s'ils candidaient en troisième année, une fois qu'ils sont titulaires du DEUG STAPS, de pouvoir être embauchés prioritairement. C'est donc une demande des étudiants et les deux textes que je pourrai vous fournir pour confirmer.

M. LE MAIRE : Je pense que nos services les ont.

Mme Sophie PESEUX : Quand j'ai posé la question, on m'a dit qu'a priori non, c'est pour cela que je me permets de le faire ici sinon je l'avais fait en commission.

M. LE MAIRE : Oui, d'accord, pas de problèmes. Yves-Michel vous répondra.

M. Laurent CROIZIER : On ne va pas refaire le match, M. DAHOUÏ a raison, on ne va pas reparler du PEDT et mon intervention sera complémentaire de celle que j'ai eue au dernier conseil communautaire. Le dossier du périscolaire est symptomatique pour moi du manque d'évaluation de nos politiques publiques. Voilà une réforme idéologique qui coûte chaque année aux communes françaises, donc aux contribuables, plus de 600 millions d'euros, plus d'1 900 000 € pour notre ville à la rentrée prochaine, sans qu'à aucun moment on cherche à savoir si cette réforme a un impact positif. On voit bien que ce pays a besoin d'un changement drastique de méthodes et nous sommes trop dans l'obligation de moyens et pas suffisamment dans une obligation de résultats. A propos du passage payant, je reconnais volontiers que le montant du droit d'entrée proposé est minime mais vous noterez qu'il faut faire payer les Bisontins pour recevoir une subvention de la CAF. Pour moi, on marche vraiment sur la tête. Au-delà, il y a

une question plus large qui se pose et M. FAGAUT l'a soulevée, c'est «se rend-on compte, au Gouvernement, que l'on va vers une inquiétante fin de la gratuité des temps de scolarité ?». «Se rend-on compte au Gouvernement que l'on va vers une école plus inégalitaire ou en fonction des communes, sont proposés tantôt des temps réfléchis animés par des professionnels, tantôt des garderies surpeuplées encadrées par des personnels non formés ?». Alors oui, on est en droit de se poser la question, et notamment celle de savoir si ce n'est pas qu'une première étape. Je partage les propos de M. FAGAUT, même si je reconnais la nécessité pour recevoir cette subvention de la tarification, je ne souhaite pas non plus mettre le doigt dans cet engrenage. Je voulais revenir aussi sur les ambiguïtés du candidat Jean-Louis FOUSSERET aux élections municipales de 2014 par rapport au passage du périscolaire payant. Nous vous avons questionné dès 2014 à plusieurs reprises sur cette question et vous avez toujours esquivé, alors que, dans le même temps, des coordinateurs nous informaient qu'on leur tenait le discours d'une gratuité temporaire du périscolaire. Je vous cite durant un des échanges facebook à propos du périscolaire le 24 janvier 2014 : «la ville étant bien gérée, nous avons des marges de manœuvre qui me permettent de confirmer la gratuité...».

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr, on l'a fait jusqu'à présent.

M. Laurent CROIZIER : Aujourd'hui j'aimerais que vous répondiez à une question simple et sans ambiguïté, quelle évolution entendez-vous donner à la tarification de ces temps périscolaires d'ici la fin du mandat ?

M. LE MAIRE : D'ici la fin du mandat je ne sais pas mais on vous répondra globalement... vous êtes assez fantastiques parce que vous ne voulez pas augmenter les impôts, et quand on trouve une solution ça ne va jamais. Vous savez, je voudrais répondre aussi cela à M. MOUGIN, c'est facile quand on n'est pas aux responsabilités d'avoir toujours des solutions meilleures que les autres. Quand on est aux responsabilités, et nous souhaitons le rester je vous rassure, c'est beaucoup moins facile. Et il y a aussi une chose qu'il faut se dire, peut-être pour élargir un peu le sujet, il va falloir qu'un jour dans ce pays, on puisse se dire que tout ne peut pas toujours être gratuit, parce que la gratuité il y a toujours quelqu'un qui la paye. Et de vouloir, quand il y a un spectacle gratuit, d'abord ce n'est pas forcément signe de bonne qualité, et tout ce qui est gratuit, il y a quelqu'un qui paye. Peut-être qu'un jour, il faudra se dire que la République est très bonne mère mais qu'elle ne va pas pouvoir, dans les situations économiques que nous connaissons actuellement, toujours tout payer. Je pense que c'est pour cela que la CAF demande une participation pour dire «aide-toi, la CAF t'aidera». Je pense que là, honnêtement, il est très désagréable, pas très correct même, de vouloir lancer un débat en disant que c'est la fin de la gratuité, quand on sait que l'on demandera 0,12 ou 15 centime d'euros par mois aux familles les plus modestes, et 0,8 € par mois aux familles les plus aisées. Je pense qu'effectivement, la période où tout était gratuit pour tout le monde, ne peut pas durer. Par contre, ce qu'il faut remarquer, c'est que l'on tient compte des difficultés des familles, parce que les familles les plus modestes payent beaucoup moins que celles qui ont plus de revenus. Il y a une vraie justice sociale ou fiscale, là. Mais arrêtons de faire croire que l'on peut toujours tout donner gratuitement. Il y a des coûts et, là, le coût est modeste. Je suis très à l'aise pour expliquer aux familles de cette ville qu'en demandant entre 0,15 centime, 0,16 centime par mois ou 0,8 centime d'euros par mois, on récupère 800 000 € pour la ville. Cela représente combien de points d'impôts ? C'est 1 point d'impôt quand même que l'on récupère de la CAF ! Alors écoutez, je vais vous refaire la proposition de tout à l'heure, parlons des vrais sujets mais à mon avis ce n'est pas un vrai sujet.

M. Jacques GROSPERRIN : Je voulais aller dans le prolongement de votre intervention, parce que je pense que de faire participer les parents, c'est aussi peut-être leur dire qu'il y a un gage de qualité derrière l'activité. Et moi, je ne suis pas toujours pour le tout gratuit, je crois que c'est important de les responsabiliser.

M. LE MAIRE : Là-dessus, je suis d'accord.

M. Jacques GROSPERRIN : Simplement, il faudra être aussi vigilant sur la qualité des interventions. Il faudra être vigilant aussi sur le fait, et je comprends les interventions de mes collègues de dire : «on a bien compris que si l'on ne demandait pas un coût, en tout cas une participation aux parents, on n'aurait pas ces 700 à 900 000 €. Je crois que c'est important de le faire, c'est évident. C'est important

de le faire parce que si on ne l'aurait pas fait, on pourrait vous le reprocher. Simplement il faudra être vigilant...

M. LE MAIRE : Et on aurait raison de me le reprocher.

M. Jacques GROSPERRIN : ...je suis ravi que la CAF participe mais la CAF c'est aussi les impôts quelque part.

M. LE MAIRE : Mais c'est la solidarité nationale.

M. Jacques GROSPERRIN : Bien sûr, mais ça vient aussi quand même des impôts de chacun.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de création spontanée d'euros !

M. Jacques GROSPERRIN : Donc la participation des parents se retrouve là, également. Simplement, ce qu'il faudra, c'est être vigilant par rapport à ce qui a été dit, -je ne reviendrai pas sur les promesses de campagne- mais simplement ce qui est proposé aujourd'hui, qu'il n'y ait pas une augmentation conséquente par la suite, qu'on ne mette pas le doigt dedans par rapport à cela. Enfin, le fait de ne pas voter, ce n'est pas simple à mettre en place, c'est compliqué, il y a beaucoup d'élèves, je sens que c'est un dossier complexe. Mais si je ne le vote pas, c'est simplement parce que je voudrais vous laisser face à vos responsabilités, Mme CARTRON qui est vice-présidente du Sénat PS a une mission qui lui a été dévolue, en tout cas demandée par le Premier Ministre, sur les rythmes scolaires. Moi j'attends à un moment donné les résultats de cette mission, parce que je pense que c'était votre loi, donc simplement, c'est à vous de l'assumer et j'espère que vous l'assumerez bien, merci.

M. Thibaut BIZE : Je tiens déjà à rappeler, en premier lieu, qu'à la fois cette réforme des rythmes scolaires nous a été imposée par le Gouvernement mais, qu'en même temps, il n'en assume pas le financement. C'est même plutôt l'effet inverse, c'est qu'au contraire, les dotations aux collectivités n'ont cessé de diminuer. Dans le contexte du budget que l'on a évoqué tout à l'heure, le financement des temps d'activités périscolaires devient un vrai casse-tête, d'autant que la politique d'aide aux communes de la CAF n'est pas la défense de la gratuité, puisqu'elle n'accorde une partie des financements que sous réserve de tarification aux parents. Sur ce dossier, nous avons toujours défendu la gratuité et les élus de mon groupe se sont investis pleinement dans la recherche d'une solution qui a permis d'aboutir à cette proposition. Ce scénario, qui va permettre à la fois d'accueillir tous les enfants qui en font la demande dans les temps d'activités périscolaires en augmentant les capacités d'accueil, d'augmenter la qualité de l'accueil avec des taux d'encadrement plus importants et une meilleure formation des encadrants et d'engager davantage de travail avec les associations pour des temps de découverte et d'activités sportives, culturelles, etc., au total sur les 2,6 millions d'euros qui sont engagés dans le périscolaire pour l'année 2016-2017, seuls 18 000 € seront à la charge des familles au travers de frais d'inscription symbolique de 2 à 10 € par an, permettant d'obtenir pleinement les financements de la CAF. Même si nous pensons que nous sommes arrivés à une situation acceptable pour tous, nous continuons à penser que la gratuité d'accès à l'éducation est un combat et nous continuerons à le mener.

M. LE MAIRE : Je voudrais rassurer Thibaut BIZE, il continuera à le mener mais il ne sera pas seul, parce que ce combat nous le menons collectivement et c'est collectivement que l'on a voulu arriver là. Je vais dire à ceux qui ne sont pas d'accord, on aurait pu faire gratuit, on aurait pu faire le choix, on faisait gratuit mais en faisant gratuit, on allait se priver de 18 000 € de recettes et il fallait augmenter les impôts d'un point. On a choisi tous ensemble, on aime mieux faire payer une somme modeste que de perdre 700 000 €. C'est un choix et on l'assume. Je pense que les Bisontins s'en porteront bien parce qu'un point d'impôt, ce n'est pas rien, alors que, 0,8 pour les plus aisés, c'est quand même rien. Voilà, c'est un choix qu'a fait la majorité municipale. Et il y a aussi quelque chose que l'on devra rappeler, je pense qu'Yves-Michel nous le dira en concluant, il y a une chose dont on n'a pas beaucoup parlé ce soir, on n'a parlé que de finances, de quelques centimes d'euros. Ce que je voudrais redire, c'est que derrière le PEDT, il y a une volonté politique, sa volonté c'est d'accompagner les petits Bisontins dans leurs apprentissages pour qu'ils deviennent des vrais citoyens de demain et je crois que le contenu éducatif de cela on n'en parle pas, on s'assied dessus comme si ce n'était pas essentiel. L'essentiel, c'est cela et je pense qu'Yves-Michel va le rappeler, c'est cela l'essentiel, accompagner les petits Bisontins, leur donner

tous les apprentissages auxquels ils ont droit pour qu'ils soient des vrais citoyens demain dans une société, leur donner des repères dans une société qui a de moins en moins de repères... C'est lors de l'école bien sûr mais c'est aussi notre rôle d'être aux côtés de l'école, vous le savez très bien.

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Je vais parler d'un problème particulier, c'est celui de l'école d'Arènes. J'ai été contactée dès le premier trimestre par des parents qui avaient oublié, je crois, de cocher la case pour la cantine pour leur enfant alors que la petite était à l'école d'Arènes dès la maternelle, elle est actuellement je crois en CE2...

M. LE MAIRE : Mais est-ce que vous croyez que c'est un sujet de Conseil Municipal ?

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Non mais je vais vous poser deux questions, simplement...

M. LE MAIRE : Parce que régler des cas particuliers au Conseil Municipal...

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Non mais c'est peut-être plus large que ce cas-là.

M. LE MAIRE : Bon, d'accord, alors allez-y !

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Ils n'ont donc pas eu de place, ils ont contacté la Direction de l'Education qui a dit qu'il n'y avait pas de place. Je l'ai contactée également, il n'y avait pas possibilité d'inscrire cet enfant à la cantine et paraît-il ce n'était pas la seule. Il y a eu quelques places en cours d'année mais ils n'ont pas été contactés et les deux parents travaillent tous les deux à l'extérieur, c'est donc très compliqué pour eux...

M. LE MAIRE : Non, mais attendez Madame FAIVRE-PETITJEAN, ce n'est pas un sujet de conseil municipal ça ! Vous allez voir l'Adjoint ou vous voyez le service, je ne suis pas d'accord avec vous !

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Je vais vous poser deux questions.

M. LE MAIRE : Posez vos questions mais je ne peux pas, excusez-moi, je ne voudrais pas être désagréable mais ce n'est pas un sujet à évoquer au conseil municipal, il est 19 h 55...

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Oui mais je ne suis pas dans la Commission...

M. LE MAIRE : ...on a encore 50 rapports à traiter, s'il y a un problème particulier, allez voir l'Adjoint, les services, ils regarderont. Alors quelles sont vos questions ?

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : La question est celle-ci : cette école doit avoir une classe supplémentaire l'année prochaine, j'ai vu dans la liste. Est-ce qu'il est prévu d'augmenter la capacité de la cantine ?

M. LE MAIRE : Ecoutez je vais vous faire un aveu, je ne sais pas, on va regarder...

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : Oui mais il faut le prévoir.

M. LE MAIRE : Et la deuxième question ?

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN : C'était au niveau des admissions en cours d'année, comment cela se passe ?

M. LE MAIRE : Allez voir le service Madame FAIVRE-PETITJEAN ! On ne va pas traiter cela en conseil municipal.

Mme Elsa MAILLOT : L'école d'Arènes est l'école que je suis en tant que Conseillère. Le Conseil d'Ecole s'est réuni il y a trois semaines à peu près et ces problèmes-là ne sont pas du tout venus alors qu'il y avait au moins 6 parents d'élèves présents. On a parlé de plein de sujets différents, mais ces deux problèmes d'inscription qui n'ont pas été acceptés ne sont pas remontés aux oreilles des autres parents

d'élèves élus, ni ce problème de cantine alors que l'on a longuement parlé de l'ouverture de classe, il y a eu d'autres petits ajustements qui ont été relevés. Les parents d'élèves ont pris part réellement aux débats et ces problèmes n'ont pas été du tout mis en avant.

M. LE MAIRE : Il y a un conseil d'école, il faut faire remonter.

Mme Elsa MAILLOT : Je vous en parle parce qu'il n'y a pas un climat de panique à l'école d'Arènes.

M. LE MAIRE : Cela ne doit quand même pas être un sujet majeur pour que cela ne revienne pas au conseil d'école.

M. Philippe MOUGIN : Pour revenir sur le sujet qui nous importe en ce moment, il est vrai que vous avez raison, Monsieur le Maire, c'est une participation qui est infime, mais je le répète bien, aujourd'hui, c'est une porte ouverte. Alors on parle de 630 000 € en commission, vous avez dit 800 000 € tout à l'heure, peu importe la somme, c'est toujours le contribuable, et la dette qui gonfle in fine donc c'est...

M. LE MAIRE : Alors, de toute façon, là, ce n'est pas la dette de la France, ce n'est pas pareil. Je vais vous poser une question...

M. Philippe MOUGIN : L'argent ne tombe pas du ciel !

M. LE MAIRE : Monsieur MOUGIN, je vais vous poser une question parce que quand on est au pouvoir, il faut décider. Vous préférez que l'on taxe entre 2 et 10 € les utilisateurs ou que l'on augmente les impôts d'un point ? Que préférez-vous ?

M. Philippe MOUGIN : Mais je ne me mets pas à votre place Monsieur le Maire, je ne suis pas à l'origine des projets de l'Etat !

M. LE MAIRE : Bien sûr, mais c'est trop facile cela !

M. Philippe MOUGIN : C'est trop facile de renvoyer le problème qu'on a causé, c'est l'Etat qui a posé ce problème, c'est le Gouvernement !

M. LE MAIRE : Je vous mets devant vos responsabilités, si vous étiez à ma place, ce que je ne souhaite pas du tout pour Besançon...

M. Philippe MOUGIN : C'est le Gouvernement qui doit prendre ses responsabilités, ce n'est pas vos opposants !

M. LE MAIRE : Vous ne répondez pas parce que vous savez très bien...

M. Philippe MOUGIN : Si, je vous réponds : qui a créé ces projets ? Qui les a mis en place ? Ce n'est pas l'opposition, ce sont bien vos amis.

M. LE MAIRE : Je crois que celles et ceux qui nous écoutent ont très bien compris quel était le sens de votre intervention.

M. Philippe MOUGIN : Non pas du tout !

M. LE MAIRE : Moi je dis très clairement qu'encore augmenter d'un point les impôts ou utiliser la subvention de la CAF -qu'elle soit de 630 ou de 700, peu importe, c'est pour vous donner un ordre d'idée- pour ne pas augmenter les impôts, je crois qu'il fallait prendre une décision. Avec Yves-Michel DAHOUI, nous avons pris cette décision. De toute façon, vous serez toujours contre tout alors je ne suis pas inquiet.

Monsieur DAHOUI, si vous voulez conclure ce débat intéressant... non c'est fini je ne donne plus la parole... alors une seconde mais pas pour répéter. Allez-y Monsieur CROIZIER.

M. Laurent CROIZIER : Merci. Je voulais souligner quelque chose que j'ai porté à la connaissance de M. DAHOUI en commission mais qu'il me semble important de préciser en conseil municipal. Notre ville est victime d'un certain nombre de fermetures de classes et écoles - parents se sont mobilisés. Je n'ai pas vu ni l'Adjoint, ni le Maire se mobiliser, contrairement à la mobilisation que j'ai pu voir dans certains villages du Département. J'ai évoqué le sujet à la Commission, M. DAHOUI m'a répondu que ce n'était pas de son fait, effectivement. Alors j'ai quand même pris la peine de contacter toutes les écoles engagées dans des mesures de cartes scolaires, soit pour une fermeture ou pour une ouverture. Dans la majorité des cas, on m'a remonté un manque d'écoute, une absence de dialogue ou de réponse. Alors ce n'est pas moi qui l'invente, on me l'a remonté, voilà ce qu'écrit...

M. LE MAIRE : Ce sont des lettres anonymes qui disent cela !

M. Laurent CROIZIER : ...non ce n'est pas des lettres anonymes. Voilà ce qu'écrit le Syndicat enseignant SNUIPP-FSU et vous retrouvez ça sur leur site : «après rencontre avec Jean-Louis FOUSSERET, le Maire de Besançon envisage des fermetures de classe dans des écoles à effectif stable, propose des ouvertures de classe dans des écoles sans salles pour les accueillir, organise l'accueil des tout-petits dans la précipitation et apporte une réponse très insuffisante aux difficultés d'apprentissage des élèves». Je vous donne donc l'occasion de pouvoir répondre à cette phrase...

M. LE MAIRE : Je vais répondre Monsieur CROIZIER et Yves-Michel conclura.

M. Laurent CROIZIER : ... Et dans une réunion, des directeurs mentionnent des problèmes de sécurité à l'intérieur des écoles bisontines lors des temps périscolaires, notamment en période vigipirate et je cite, toujours sur le même site à propos de l'Inspecteur d'Académie, il a annoncé à une délégation de directeurs et enseignants des écoles des secteurs de Planoise et de la Grette qu'une mise au point avec la Mairie de Besançon aurait lieu prochainement. Je voulais donc que vous puissiez réagir à cette phrase.

M. LE MAIRE : Déjà, je suis ravi que vous rencontriez le SNUIPP parce que c'est une première. Ce que je peux vous dire, simplement, c'est que le Maire de Besançon est très attentif à toutes les fermetures et ce qu'il privilégie, c'est l'efficacité. Le Maire de Besançon voit une grande différence entre ce qu'il se passe aujourd'hui et ce qu'il se passait auparavant parce que, aujourd'hui, d'abord je rencontre l'Inspecteur d'Académie avec l'Adjoint Yves-Michel DAHOUI régulièrement, et Yves-Michel le rencontre encore beaucoup plus régulièrement que moi et nous étudions classe par classe, école par école et nous regardons les choses... C'est nouveau parce qu'aujourd'hui, nous sommes bien traités et nous sommes écoutés. Vous savez... -Monsieur CROIZIER vous m'écouteriez, ce serait le minimum de politesse - lorsque dans une école, on se rend compte qu'après la rentrée on pense qu'il y aura entre 18 et 19 élèves et que l'on préfère mettre un poste supplémentaire dans une école où ils seront 25, 26, je suis quelqu'un de pragmatique, et je pense qu'effectivement, il faut accepter une fermeture parce que, dans une certaine école, il y aura encore 17, 18, 19, 20 élèves et que c'est acceptable et que dans d'autres écoles, ça ne le sera pas. On met aussi l'accent sur les quartiers qui sont en difficulté, les quartiers prioritaires. On fait tout cela et effectivement je n'ai pas besoin d'aller me battre, s'il le faut, je le fais. Je vais vous faire un aveu, avant je le faisais parce que l'on était mal traité et si vous ne me voyez plus maintenant, c'est parce que je pense qu'effectivement l'Education Nationale, à Besançon en particulier et en France en général, est mieux traitée, même si ce n'est pas encore parfait. Je rappelle quand même que les postes qui ont été supprimés, ce n'est pas nous qui les avons supprimés, c'est nous qui sommes en train de les recréer, parce que l'éducation doit être une priorité au niveau national comme au niveau local. Alors, oui, on allait se battre mais on se bat moins maintenant parce qu'on est entendu, d'ailleurs vous le voyez très bien, les rentrées scolaires se passent quand même mieux et j'espère que demain, quoi qu'il arrive, il en sera ainsi. Je ne vais pas aller me battre à partir du moment où je suis entendu, où Yves-Michel DAHOUI et moi-même, avec les collaborateurs, on reçoit régulièrement, 2 ou 3 fois par an et que l'on prépare la carte. Cette carte est préparée, elle est discutée. Je tiens à dire qu'il y a une très grande écoute de l'Inspecteur d'Académie et du Rectorat, voilà ce que je veux dire.

Mme Rosa REBRAB : Je vais faire court même si j'ai beaucoup de choses à dire. C'est vrai que j'ai envie de réagir par rapport à ce discours d'opposition depuis tout à l'heure, quasiment démagogique sur la tarification de 2 à 10 €. Je déplore qu'effectivement les personnes, qui sont là, ne soient pas du tout représentants des citoyens bisontins et je crois que l'on ne peut pas comme ça s'investir porte-parole des

enseignants. Je crois qu'il faut aussi, et Elsa l'a dit très bien tout à l'heure, quand on est dans les conseils d'école, et nous avons la chance d'aller dans les conseils d'école et c'est pour cela, entre parenthèses, que ça explique nos absences de temps en temps à certaines autres commissions. Mais effectivement, quand on exerce notre politique de proximité, on va dans les conseils d'école. Non seulement, nous rencontrons les enseignants mais nous rencontrons également les représentants de parents d'élèves. Et quand nous interrogeons les représentants de parents d'élèves sur une éventuelle tarification de 2 à 10 €, ça ne pose de problème à personne. Vous ne représentez pas les parents d'élèves aujourd'hui, vous n'êtes pas institués aujourd'hui pour représenter les parents d'élèves et Monsieur CROIZIER, je respecte votre profession, mais vous n'êtes pas le porte-parole des enseignants aujourd'hui. Ce que l'on peut dire aussi aujourd'hui, par rapport à la rencontre du DASEN effectivement qui a eu lieu, le DASEN a le projet d'ouvrir des classes spécifiques, des classes dédiées pour l'accueil des tout-petits. Cet accueil des tout-petits se réalise déjà actuellement à Planoise, dans un certain nombre d'écoles. En tant que Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, j'ai une préoccupation particulière pour la qualité de cet accueil des tout-petits. A ce sujet, je souhaitais rencontrer le DASEN pour en parler. Cet accueil des tout-petits se réalise déjà à l'école Kennedy à Besançon. Nous avons prévu d'aller visiter ensemble cette école, mais en aucun cas la Ville n'est engagée dans ces accueils spécifiques mis en place par l'Education Nationale dans laquelle vous travaillez Monsieur CROIZIER. Donc à un moment donné, que chacun balaie devant sa porte tout simplement. Je ne fais pas plus long Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : J'ai bien fait de te passer la parole, c'était très bien ce que tu as dit en plus, tu devrais la prendre plus souvent... Je suis très sérieux parce que c'est important de rappeler aussi le soin que l'on met aux visites sur le terrain, tu as raison. Je veux vous expliquer aussi, lorsque l'on va visiter les quartiers, chaque fois, systématiquement, on va voir les directeurs d'écoles, puisque le midi il y a un déjeuner rapide, on mange une salade et on rencontre les gens des quartiers et chaque fois il y a les directeurs d'écoles et on est en proximité avec les directeurs d'écoles. Et vous allez effectivement les uns, les autres, en tout cas j'espère, dans les conseils d'école. C'est là qu'il faut entendre et c'est tout à fait significatif. Quand Mme FAIVRE-PETITJEAN nous fait part d'un problème, Elsa MAILLOT qui au Conseil d'école n'en entend pas parler, il y a un problème quand même et je crois que chacun ici doit être à sa place. Si les organisations syndicales veulent rencontrer l'Adjoint, si elles veulent rencontrer le Maire, elles savent comment il faut faire.

M. Michel OMOURI : On va rectifier un peu le tir quand même, dire que l'Opposition ne connaît pas les écoles de Besançon, ni ne met jamais les pieds dans une école...

M. LE MAIRE : Je n'ai pas dit cela !

M. Michel OMOURI : ...encore moins dans un Conseil d'école. Excusez-moi, j'entends ce que l'on entend. Simplement, écoutez bien Madame, quand vous dites des choses, des sottises pareilles, renseignez-vous bien sur les personnes qui siègent dans les écoles avant de parler, parce que si je commence à énumérer tout ce que j'avais entendu sur l'école Champagne depuis 2 mandats en tant que parent d'élève, vous seriez, excusez-moi, mais vous seriez en train de vous poser la question «qu'est-ce qu'il faudrait faire pour améliorer les conditions d'accueil des enfants ?».

M. Pascal BONNET : Je voudrais dire que l'on peut difficilement reprocher aux élus de l'Opposition de ne pas siéger dans un Conseil d'école...

M. LE MAIRE : Mais je ne l'ai pas dit cela !

M. Pascal BONNET : ...dans la mesure où on n'a jamais eu de place dans les Conseils d'école. Après, bien entendu, nous ne représentons pas les parents d'élèves, nous ne représentons pas les enseignants mais nous représentons près de la moitié des Bisontins que nous rencontrons tous les jours, ce qui nous donne la possibilité de nous exprimer au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Mais Monsieur BONNET, je n'ai jamais dit que vous n'y alliez pas.

M. Yves-Michel DAHOUI : Toutes les questions posées méritent des réponses, donc je vais m'appliquer à vous répondre. Sur les fermetures de classes que vous avez évoquées, Monsieur CROIZIER, vous ne pouvez pas laisser croire que le Maire ou moi aurions une sorte de désintérêt pour ce qu'il se passe au niveau des écoles de la Ville. Je ne ferais même pas de reproche identique au Département en disant qu'il se fiche de ses collèges. Je pense qu'il faut quand même se faire confiance sur nos convictions communes et sur l'intérêt que l'on porte à la matière que l'on traite, parce que sinon on n'en finira pas. Je peux confirmer, comme l'a dit le Maire, que nous avons des contacts très réguliers avec le DASEN, l'Inspecteur d'Académie et nous examinons cela au cas par cas à chaque fois. Par ailleurs, y compris lorsque la Commission ad hoc s'était réunie, j'ai été interpellé, ce qui est tout à fait normal, par certains directeurs qui étaient plus concernés que d'autres par des menaces de fermeture et on est intervenu, et même avec efficacité. Mais vous savez, l'efficacité ce n'est pas obligatoirement l'agitation, ce n'est pas dans mon rôle, dans la mesure où nous avons des relations permanentes avec le DASEN, d'aller exciter, agiter. En esprit de responsabilité, ce n'est pas mon rôle. Ce que l'on nous demande, c'est d'avoir une efficacité et des relations qui sont d'ailleurs très directes avec le DASEN qui sait nous écouter. Après ce que je vous ai dit, parce qu'il faut être précis Monsieur CROIZIER, j'ai dit que les fermetures de classe n'étaient pas de la compétence de la Ville, mais en tant qu'enseignant je pense quand même que vous le savez.

Sur ce qu'a évoqué Mme PESEUX tout à l'heure, sur les équivalences, sauf une grande distraction de ma part, je ne vous ai pas dit non. J'ai dit simplement, au contraire, je vous remercie d'avoir soulevé cette question parce que si ces équivalences sont possibles, je vous crois, j'ai simplement demandé -ce que l'on fait toujours- qu'il y ait une vérification par nos services pour savoir si juridiquement c'était possible ou pas. Si cela l'est, je n'ai pas de raison de ne pas vous croire. Je l'ai dit mais j'ai l'impression que l'on ne s'écoute pas en fait, on vient avec ses questions et on reste avec ses questions. Je vous ai dit que l'on était tout à fait ouvert à cela et que cela permettrait d'élargir la base de recrutement. On est tout à fait preneur parce qu'une fois que l'on dit, même si on fait des efforts qu'il faut 80 % de BAFA, on ne les retrouve pas comme cela et il faut se constituer un vivier, encore une fois s'il s'élargit c'est bien.

Sur la tarification, vous nous dites «oui, ce n'est pas beaucoup mais ça peut augmenter». Ecoutez, toutes les collectivités sont confrontées à des incertitudes sur l'avenir. Ceci dit, pour être précis, sans rentrer trop dans la technique, si vraiment nous avons voulu faire évoluer, on s'en serait pris vraiment autrement, parce que le mécanisme qui a été choisi, c'est plus un droit d'entrée que vraiment un mécanisme de tarification, qui aurait eu l'intérêt en terme purement gestionnaire, d'ailleurs, de faire évoluer les recettes en même temps que les dépenses. Mais je ne veux pas m'attarder sur les questions trop techniques. Là, c'est un droit d'entrée qu'il faut prendre comme cela, qui reste, encore une fois, modéré. Sur le temps scolaire, Monsieur CROIZIER, nous sommes en charge du temps périscolaire, et le Maire a eu raison de le rappeler, cela me paraît tellement évident, je n'aurais peut-être pas vraiment dû commencer par là mais on l'avait déjà largement évoqué au niveau du débat sur le PEDT. Ce qui nous importe, nous, c'est d'harmoniser l'ensemble des temps, avec les compétences qui appartiennent à chacun : l'Education Nationale pour le temps scolaire, la compétence de la Ville pour le périscolaire et aussi tout le travail que ça a demandé en lien avec les activités extra-scolaires, ce qui fait que c'est très transversal au niveau délégations, avec la culture, avec les sports, avec la sécurité etc. Voilà, je voulais quand même vous rappeler ces éléments. Le but pour nous, fondamentalement, mais vous le savez, tout le monde n'a pas les mêmes chances dans la vie. Dans ce qui ressort de la compétence de la Ville, c'est de faire en sorte de compenser des inégalités, qu'elles soient culturelles, sociales, familiales. C'est cela un peu l'obsession des contenus que l'on veut délivrer au niveau de nos activités périscolaires. Donc oui, je suis un peu déçu par la teneur que prennent ces débats parce que ce dossier-là me paraît, surtout que j'ai fait une ouverture en début de débat, je pense que vous auriez pu prendre la balle au bond mais on aura peut-être l'occasion d'en reparler, il me semble que l'on pouvait co-construire et avoir ce socle commun qui me paraît tout à fait possible. Je dirais presque, ce dossier -n'y voyez aucune forfanterie- me paraît un bon dossier équilibré parce que de quoi s'agit-il, en réalité ? D'améliorer les choses par rapport à ce qui existait il y a deux ans. Je pense que ça ne peut pas être contestable, vous pouvez penser que l'on n'a pas d'ambition, que l'on peut aller plus loin, c'est un peu traditionnel mais on a amélioré les choses. On va améliorer à peu près toutes les conditions, que ce soit l'offre elle-même, le contenu, que ce soit le taux d'encadrement, donc actez au moins que les choses s'améliorent.

Sur la tarification, je pense que c'est aussi le sens des propos de Rosa, vous êtes un peu en décalage avec ce que j'écoute moi-même au sein des conseils d'écoles. Dans tous les quartiers, je n'ai pas eu un seul reproche, pas un seul sur ce droit d'entrée, personne ne m'a dit que c'est excessif, ce n'est pas normal. Je ne peux pas croire que vous soyez moins gestionnaires que l'ensemble des habitants qui font bien, eux, le rapport entre les financements de la Caisse d'Allocations Familiales, puisqu'il n'y a pas de financement possible de la CAF sans tarification et l'effort très modéré qui est demandé aux familles.

Madame FAIVRE-PETITJEAN, je ne peux pas vous répondre parce que je vous recevrai très volontiers au cas par cas, il n'y a aucun problème. Ce que je peux vous dire simplement, c'est qu'effectivement parfois les murs ne nous permettent pas d'accueillir tout le monde puisqu'on ne peut pas les pousser, mais il y a une réunion hebdomadaire où sont examinés tous les départs pour permettre à ceux qui sont en attente de profiter de la pause méridienne et de la restauration scolaire. Mais on n'a pas effectivement aujourd'hui la capacité d'accueillir tout le monde.

Jacques GROSPERRIN a parlé de la qualité des interventions, je le lui dis, le contenu s'améliore. Je dirais presque sous forme de boutade qu'on le sent parce que l'on se fait bien moins engueuler qu'au début et progressivement, effectivement, on propose une grande diversité d'activités. Si vous voulez -d'ailleurs je ne vais pas embarrasser tout le monde trop longuement avec cela- mais je tiens à votre disposition -je trouve tout à fait normal que vous en disposiez, il y a aucun problème- l'ensemble des activités qui sont menées dans les 67 écoles de la Ville. Le but de ce qui vous est proposé, c'est pour cela que je ne comprends vraiment pas votre position y compris je vous le dis, avec tout le respect que je dois à la minorité, de ne pas participer au vote parce que vous vous référez à un débat qui lui est un débat national, personne ne conteste que cela occasionne des charges imprévues, qu'il y a un effet de ciseau entre le retrait des désengagements de l'Etat depuis déjà des années et l'effort demandé aux collectivités. Mais, nous, nous en avons fait non pas une ligne mais une priorité et on ne va pas le répéter mais on le voit bien. J'ai donc du mal honnêtement à comprendre votre position et je dirais même, et j'en terminerai par là, que nos concitoyens attendent vraiment, sincèrement, autre chose de nos débats, que l'on soit capable de se dire que parfois, ce que l'on peut faire ici est bien. Vous savez, moi je n'ai pas la même attitude par rapport au Département. Vous, vous êtes là, c'est que les Doubiens ont voulu changer de majorité, j'attends de voir ce que vous allez faire. Quand vous parlez des désengagements de l'Etat, je ne peux pas vous le contester, sous peine quand même d'avoir une cohérence, c'est-à-dire de ne pas dire au Département que les désengagements de l'Etat posent problème mais qu'ici ça n'impacte pas, mais à un moment donné, on a tous ce souci de cohérence qui est tout à fait légitime. Donc moi, quand la Présidente nous dit par exemple qu'il faut se recentrer sur ses compétences, on l'a dit, je comprends cela, mais je crois qu'il faut que l'on soit plus constructif me semble-t-il, plus à l'écoute et aussi capable de porter ensemble des dossiers quand c'est dans l'intérêt de nos concitoyens et honnêtement, je crois que c'est le cas de ce dossier.

M. LE MAIRE : Merci Yves-Michel, je mets donc ce rapport aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? 2. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Qui ne prennent pas part au vote : 12. Je ne comprends pas bien mais enfin c'est votre choix, démocratiquement donc il y a 2 votes contre».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (3 abstentions) de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre, 12 élus ne prenant pas part au vote), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à la majorité
Pour : 40
Contre : 2
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 8 avril 2016.